

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 30 mai 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le trente mai deux mille treize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, THUMSER Monique, SCHERER Joseph, MICHELS René, ZITT Dominique, ANSTETT Urbain, MEYER Ana Mercedes, FEISS Dominique, WARING Elisabeth, WEISLINGER Jean-Léon, MEYER Denis.

Absents excusés : CHARLES Amanda, BRACH Patrick, WARING Stéphane

Absents non excusés : HUWER Pierre.

Procurations : CHARLES Amanda à WEBER Brigitte, BRACH Patrick à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril 2013, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La proposition d'ajouter le point suivant :

IV) 3) Bail commercial concernant l'ancien magasin, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES**1) BUDGET PRINCIPAL-MODIFICATION BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la trésorerie de Forbach pour des raisons réglementaires, souhaite nous faire modifier certains articles du budget principal, il convient donc de modifier le budget principal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

c/2111 / 040 (Terrains nus) = - 180 000 €	c/2111 / 024 (Terrains nus) = + 180 000 €
--	--

FONCTIONNEMENT

c/675 (Valeurs comptables des immobilisations cédées) = - 180 000 €	c/775 (Produits des cessions d'immobilisations) = - 180 000 €
--	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-MODIFICATION BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'année dernière la somme des pertes sur créances irrécouvrables qui avait été donnée par la trésorerie et votées par le Conseil, était supérieur de 521,89 €. Cette somme doit être prise en compte cette année sur le budget eau et assainissement. Vu l'insuffisance de prévision sur ce compte budgétaire, il convient de modifier le budget eau et assainissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

c/654 (Pertes sur créances irrécouvrables) = + 530 €	c/673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) = - 530 €
---	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

3) MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'utilisation du nouveau logiciel de gestion du cimetière « E-Magnus » nous impose de modifier la facturation des concessions.

Ainsi, nous n'avons plus à prendre en compte les surfaces, mais devons raisonner en nombre d'emplacements. Ce nombre est défini en fonction de la largeur de la tombe (voir tableau ci-après). Pour information, une largeur minimum de 0,80 mètre est nécessaire à un emplacement.

De ce fait, afin de garantir une tarification similaire au niveau des prix par rapport à ceux pratiqués antérieurement, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs suivants :

<u>NOUVEAU CLASSEMENT CONCESSIONS DE CIMETIERE</u>				
	SIMPLE	DOUBLE	TRIPLE	QUADRUPLE
Largeur comprise entre	0 et 1,75 m	1,76 m et 2,50 m	2,51 et 3,50	3,51 et plus
Nombre de m² maxi	3.5 m ²	5 m ²	7 m ²	plus de 7 m ²
Tarif de la concession (15 ans)	100 €	150 €	200 €	250 €

II) PERSONNEL

1) APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2013 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles						
Grade et fonctions	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				TOTAL de postes ouverts
		2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
ASEM	1		1			1

- de charger le Maire de confier la mise en œuvre des présentes dispositions au Centre de Gestion de la Moselle.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget pour participer aux frais d'organisation des commissions de sélections professionnelles : le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle par délibération en date du 28 novembre 2012 a fixé une tarification de 180 € par session ouverte et pour chaque grade ; ainsi qu'un coût par dossier de candidature à hauteur de 70 € pour un agent de catégorie A et de 60€ pour un agent de catégorie B ou C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les propositions du Maire.

III) URBANISME

1) APPROBATION DES MODIFICATIONS DU P.L.U

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de clore la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de pouvoir procéder à sa mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver celle-ci. Ainsi, vu ;

- Le code de l'urbanisme,
- La révision du plan local d'urbanisme en date du 16 mai 2008,
- La délibération du conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme,
- L'arrêté municipal en date du 28 janvier 2013, soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

De même, entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et considérant que:

- Les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,
- La modification, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Les étapes qui feront suite à l'approbation de la modification seront :

- L'affichage de la délibération durant un mois en mairie et mention dans un journal local, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme,
- le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie d'Alsting, ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Forbach, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, et d'autoriser le Maire à procéder aux différentes mesures nécessaires à son exécution.

2) TRANSFERT DE PROPRIETAIRE-TERRAIN LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

Dans le cadre des ventes des lots dans le lotissement "A l'Orée du Bois" à Alsting, en vue de garantir le respect de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges du lotissement et particulièrement du respect de la clause contenue dans l'acte de vente d'un lot interdisant aux acquéreurs la vente du terrain avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, il a été inscrit au Livre Foncier, sur chaque lot, une restriction au droit de disposer ainsi qu'un droit à la résolution au profit de la commune d'Alsting.

Monsieur SCHEEL Rainer et son épouse Madame SCHEEL Gerda née BUCHTMEIER se sont portés acquéreur du lot n° 23 – 2^{ème} tranche – du lotissement "A l'Orée du Bois" cadastré section 19, n° 478/60

d'une contenance de 10,47 ares par acte de vente en date du 11 février 2004-Rép. N° 10586 reçu par Maître HALTER, notaire à Saint-Avoid.

Aujourd'hui, désireux de revendre le terrain alors que la construction n'a pas encore débuté, ils sollicitent l'autorisation de la commune d'Alsting conformément à la clause contenant restriction au droit de disposer et droit à la résolution.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient que la commune d'Alsting autorise ladite opération de revente au profit de Monsieur DASCHNER Emil moyennant le prix de 47 834,49 € TTC.

Cependant, les acquéreurs de lots qui financent l'acquisition et la construction au moyen d'un prêt bancaire, sont généralement tenus de consentir au prêteur une hypothèque en premier rang, sans concurrence sur le terrain.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il convient que la commune d'Alsting cède son rang auxdits établissements bancaires, de manière à ce que ces derniers bénéficient d'une hypothèque de premier rang.

Aussi, le Conseil Municipal après délibération décide, à l'unanimité, la cession envisagée et donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet :

- de consentir à ladite vente, d'intervenir et signer, au nom et pour le compte de la commune d'Alsting l'acte de vente par Monsieur SCHEEL Rainer et son épouse Madame SCHEEL Gerda née BUCHTMEIER à Monsieur DASCHNER Emil, étant entendu que l'inscription de la restriction au droit de disposer et le droit à la résolution prise au profit de la commune d'Alsting en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges et du règlement, sera reportée sur le bien à la charge des nouveaux acquéreurs.

- signer, au nom et pour le compte de la commune d'Alsting toute cession de rang de manière à consentir à ce que l'inscription de la restriction au droit de disposer et de l'action résolutoire prise au profit de la Commune en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges et du règlement, soit primée par l'inscription ou les inscriptions hypothécaires qui, le cas échéant, seraient prises sur les mêmes biens du chef des acquéreurs au profit de tout prêteur pour sûreté de leurs créances en principal, intérêts, frais et tous accessoires, quel qu'en soit le montant, à la condition expresse que les fonds empruntés soient affectés intégralement au financement de l'acquisition du terrain et/ou au financement de la construction principale, de son achèvement ou de toutes finitions ou aménagements.

- consentir à ce qu'une cession de rang soit inscrite au Livre Foncier en ce sens.

3) PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX-RUE DU GENERAL GUILLAUME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après la modification du PLU, qui classe la zone dans le prolongement de la rue du général Guillaume en zone UB. Il convient maintenant de définir le cadre financier et administratif de cette extension. Ceci pourrait se faire au moyen d'une P.V.R. Pour cela on se réfère au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ; et à la délibération en date du 1^{er} octobre 2003 qui instituait la participation pour voirie et réseaux sur l'ensemble du territoire de la commune d'ALSTING ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la « rue du Général Guillaume » implique la réalisation des travaux suivants, hors travaux de câblage téléphonique, de télédistribution et de raccordement BT, AEP et ASS des particuliers sur le réseau principal :

Travaux préliminaires :

Installation de chantier, piquetage implantation, plan de synthèse, démolition-réfection de chaussée, etc...

Terrassements généraux :

Décapage, extraction de déblais, mise en remblais partielle et compactage, évacuation des déblais excédentaires, etc....

Voirie - environ 300m2 avec corps de chaussée et bordures – trottoirs pavés :

Décapage, extraction de déblais, corps de chaussée et enrobés sur élargissement, FMO de bordures et de caniveaux et réfection complète des enrobés

Assainissement - environ 30ml de réseau principal EU :

Démolition réfection de chaussée pour pose d'avaloirs, extraction, lit de pose, canalisation, pose d'avaloirs, réfection d'enrobés - hors branchements individuels d'assainissement,

Travaux divers - environ 60ml de tranchée commune avec traversée de chaussée :

Démolition réfection de chaussée au droit de la tranchée, tranchée commune aux réseaux BT-TD-FT-EP hors branchements

Eclairage public - environ 60ml :

Gaine TPC + cuivre MLT, câble massif, candélabres, essais et contrôles de conformité

France Telecom et Télédistribution - environ 60ml :

Gaines PVC 56/60 et 42/45, chambres de tirage et coffrets bornes pour réseau principal

AEP conduite principale - environ 45ml :

Conduite fonte naturel d125 et toutes sujétions de bonne fin

Electrification BT :

FMO du câble BT, des coffrets de fausse coupure etc....

- **considérant** que l'aménagement réalisé ne bénéficiera qu'aux futurs riverains de la voirie nouvellement aménagée, la totalité du coût des travaux est mis à la charge des propriétaires des terrains concernés.

- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- une morphologie urbaine résultant en général sur des terrains à bâtir d'une profondeur d'environ 30 à 40 m

Le conseil après délibération, à l'unanimité décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 81 235,00 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

I) Etudes

AMO - Montage PVR	3 485,00 €
Convention étude-travaux avec France Telecom	1 500,00 €
Arpentage / Délimitation des emprises nécessaires	2 500,00 €
Honoraires techniques de SPS 1,0%	750,00 €
Etude et Maîtrise d'Œuvre VRD 6,5%	4 200,00 €

Total HT : 12 435,00 €

II) Travaux VRD (estimation sur la base de ratio sur chantiers équivalents)

-Travaux préliminaires

Installation de chantier, piquetage implantation, plan de synthèse, démolition-réfection de chaussée, etc...
5 000,00 €

-Terrassements généraux

Décapage, extraction de déblais, mise en remblais partielle et compactage, évacuation des déblais excédentaires, etc....
2 350,00 €

-Voirie - environ 300m2 avec corps de chaussée et bordures - trottoirs pavés

Décapage, extraction de déblais, corps de chaussée et enrobés sur élargissement, FMO de bordures et de caniveaux et réfection complète des enrobés

19 500,00 €

-Assainissement - environ 30ml de réseau principal EU

Démolition réfection de chaussée pour pose d'avaloirs, extraction, lit de pose, canalisation, pose d'avaloirs, réfection d'enrobés – hors branchements individuels d'assainissement, y compris plus-value pour longement de la canalisation de transport AEP existante

10 500,00 €

-Travaux divers - environ 60ml de tranchée commune avec traversée de chaussée

Démolition réfection de chaussée au droit de la tranchée, tranchée commune aux réseaux BT-TD-FT-EP hors branchements

6 300,00 €

-Eclairage public - environ 60ml

Gaine TPC + cuivre MLT, câble massif, candélabres, essais et contrôles de conformité

4 800,00 €

-France Telecom et Télédistribution - environ 60ml

Gaines PVC 56/60 et 42/45, chambres de tirage et coffrets bornes pour réseau principal
3 900,00 €

-AEP conduite principale - environ 45ml

Conduite fonte naturel d125 et toutes sujétions de bonne fin
4 500,00 €

-Electrification BT

FMO du câble BT, des coffrets de fausse coupure, etc... 7 000,00 €

Total HT : 63 850,00 €

III) Acquisitions foncières

Environ 330m2 pour emprise de chaussée et régularisation complète depuis poste de transformation - 15 € HT/m2
4 950,00 €

Total HT : 4 950,00 €

TOTAL GENERAL HT : 81 235,00 €

Article 2 : fixe à 81 235,00 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan au 1/500, à 60 m de part et d'autres de la voie, à l'exclusion des terrains topographiquement inconstructibles ou non desservis par l'opération.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **32,11 € (HT)**.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

IV) DIVERS

1) NOUVELLE REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, relative à la répartition des sièges des communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut-être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ;

La communauté d'Agglomération propose aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire, en majorant le plafond de sièges de 25%, soit d'arrêter la répartition comme suit :

Communes	Population	Nbre de sièges actuel	Répartition des sièges/Règle de base	Répartition proposée /+25% de sièges
ALSTING	2638	3	1	2
BEHREN	8193	7	5	5
BOUSBACH	1125	2	1	2
COCHEREN	3496	3	2	2
DIEBLING	1647	2	1	2
ETZLING	1136	2	1	2
FARSCHVILLER	1513	2	1	2
FOLKLING	1358	2	1	2
FORBACH	21510	13	14	14
KERBACH	1188	2	1	2

METZING	630	2	1	1
MORSBACH	2581	3	1	2
NOUSSEVILLER	1170	2	1	2
OETING	2544	3	1	2
PETITE-ROSSELLE	6593	5	4	4
ROSRUCK	764	2	1	1
SCHOENECK	2794	3	1	2
SPICHEREN	3212	3	2	2
STIRING-WENDEL	12438	8	8	8
TENTELING	1008	2	1	1
THEDING	2452	3	1	2
<u>TOTAL</u>	79990	74	50	62

Concernant la répartition des 12 sièges supplémentaires, peut s'appliquer la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne qui garantit une représentation essentiellement démographique. Or afin de renforcer la représentativité des communes non urbaines, il est proposé, dans le respect des dispositions de l'article L5212-6-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales, de répartir ces sièges entre les communes les plus peuplées ne disposant que d'un siège en application de la règle de base.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle représentation proposée.

2) CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DE LA CLOCHE DE L'EGLISE PAROISSIALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maintenance concernant les cloches et l'horloge de l'église paroissiale

Ce contrat est proposé par la société BODET située à ST-NICOLAS DE PORT (54210). Le montant annuel est fixé à 233,22 € TTC.

Il pourra être conclu pour une durée de 5 ans, et il pourra être renoncé par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de chaque année.

La date d'effet sera fixée au 01/01/2013.

Après description complète de l'entretien proposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter le présent contrat de maintenance.

3) BAIL COMMERCIAL CONCERNANT L'ANCIEN MAGASIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors des derniers conseils municipaux, il avait été évoqué le souhait de M. KOCH, gérant du Pizza Symphonie, de louer les anciens locaux du magasin Vival, pour y établir un restaurant-pizzeria.

Suite aux travaux entrepris par la commune (branchement assainissement), M. KOCH va lui aussi réaliser des travaux pour transformer l'ancien magasin, en pizzeria. Il demande à la commune la possibilité de bénéficier des locaux la première année au prix de 300 € /mois, et ensuite au prix de 500 €/mois.

Après la présentation du bail commercial qui prendra effet au 1^{er} juin 2013, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à le signer aux conditions précitées.

V) INFORMATIONS

1) Plan de financement du terrain de football

Dans le cadre du financement du terrain de football, un plan détaillé avait été présenté lors du vote du budget primitif. En raison de l'absence de concours de l'Etat au titre du CNDS (80 000 €), le financement est à modifier. A ce titre le Maire avait proposé d'inscrire l'ensemble de la dotation garantie du PACTE57, en remplacement de cette subvention. Dans le cas où cette nouvelle affectation ne sera pas possible, il

conviendrait d'augmenter l'autofinancement sur ce projet à hauteur de 80 000 €. Parallèlement il a été décidé de relancer le CNDS, pour passer à nouveau ce projet en commission au mois d'octobre 2013. Le Conseil Municipal accepte cette modification par 18 voix pour et 1 abstention (Meyer Ana-Mercedes).

2) Bail concernant la crèche

Les travaux de conformité pour l'ouverture de la crèche sont presque achevés. A l'issue des travaux la commission de sécurité sera sollicitée, et le bail prendra effet.

3) Compétence de l'eau

L'étude concernant l'impact de la compétence de l'eau sur notre commune, sera présentée en commission le mardi 11 juin à 19h00.

4) Bâtiment Ecole Maternelle

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un projet est en cours pour l'implantation d'une structure médicale et paramédicale dans l'ancienne école maternelle. Dès avancement de ce projet, une commission élargie sera saisie sur ce dossier.

5) Présentation de la société PERMACOM

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal un projet de la société PERMACOM. Celle-ci propose de mettre des panneaux publicitaires électroniques dans le Clos du Verger. La commune pourrait ainsi bénéficier d'un loyer de 700 €/an. La majorité de l'assemblée ayant été contre la mise en place d'un tel équipement. Il ne sera pas donné suite à cette installation.

6) Nettoyage des avaloirs

Demande du Conseil Municipal de réaliser un nettoyage des avaloirs. Celui-ci sera fait prochainement.

La séance a été levée à 20h50
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :